

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-114

Objet : Conclusion du marché subséquent n°2C passé sur la base de l'accord-cadre n°20196000000034 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics et les infrastructures du site de la ZAC Plaine Saulnier incluant les espaces extérieurs nécessaires pour l'organisation des JOP de Paris 2024 « Mission d'élaboration de deux porter à connaissance au dossier loi sur l'eau de la ZAC Saulnier et d'un dossier de permis d'aménager modificatif ».

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2162-1 à R.2162-12,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/385 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice générale déléguée de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la notification de l'accord-cadre n°20196000000034 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics et les infrastructures du site de la ZAC Plaine Saulnier, incluant les espaces extérieurs nécessaires pour l'organisation des JOP de Paris 2024 à Saint-Denis au groupement EMPREINTE / SATHY / IGREC / ATM / AEPE GINGKO / PHYTOCONSEIL le 6 novembre 2019,

Considérant la nécessité de passer le marché subséquent n°2C relatif à la mission d'élaboration de deux porter à connaissance au dossier loi sur l'eau de la ZAC Saulnier et d'un dossier de permis d'aménager modificatif,

Considérant qu'au terme d'une procédure propre aux marchés subséquents passée en application des articles R. 2162-7 à R. 2162-9 du code de la commande publique, l'offre technique et financière du groupement EMPREINTE / SATHY / IGREC / ATM / AEPE GINGKO / PHYTOCONSEIL a été retenue,

Accusé de réception en préfecture
05/05/2024 à 10h21
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception en préfecture : 21/05/2024

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de conclure le marché subséquent n°2C relatif à la réalisation d'une mission d'élaboration de deux porter à connaissance au dossier loi sur l'eau de la ZAC Saulnier et d'un dossier de permis d'aménager modificatif, avec le groupement EMPREINTE / SATHY / IGREC / ATM / AEPE GINGKO / PHYTOCONSEIL, dont le mandataire est la société EMPREINTE, sise 34 rue d'Athènes 59777 EURALILLE, pour un montant forfaitaire de 26 625 € HT et ce pour une durée ferme de 3 ans.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 11.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **21 MAI 2024**

Pour le Président et par délégation,



Nathalie Van Schoor
Directrice Générale Déléguée



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.